



Les Partenariats avec des collectivités

Dans la boîte à outil où vous avez trouvé cette foire aux questions, vous trouverez aussi l'étude d'Energie Partagée qui observe les nombreux effets positifs de nos types de projet sur le territoire. Nous vous invitons à la lire elle aussi.

POURQUOI METTRE EN PLACE UN PROJET EN CO-DÉVELOPPEMENT AVEC WATT ELCE ?

Porter un projet en tant que collectivité a **un impact considérable sur l'efficacité** du montage de projet, la légitimité et la motivation des habitants, ainsi que l'attractivité du territoire.

Particulièrement en territoire rural, c'est une façon de dynamiser la vie collective en faisant se rencontrer et même sympathiser des catégories socioprofessionnelles très différentes – créant une **cohésion de but**.

Cela a été démontré par l'expérience de Watt ELCE, mais aussi par plusieurs études.¹

Cependant, **les collectivités doivent comprendre la logique de gouvernance** des projets participatifs et citoyens, tels que portés par Watt ELCE. En effet, si les collectivités sont habituées à mener de front les décisions et les expertises ; dans ce cadre précis, la décision est exercée différemment. Dans un projet Watt ELCE, un acteur possède une voix pour voter et se faire entendre, indépendamment des ressources qu'il ou elle a investies et mises à disposition. La collectivité compte pour un acteur.

Néanmoins, l'action de **devenir le « moteur »** d'un projet d'énergie renouvelable citoyen, en rentrant dans l'agenda politique de la collectivité, **donne de facto une prérogative** sur la structuration des réunions et la direction générale prise par le collectif, car ce sont les membres les plus actifs et investis qui ont un impact sur l'avancée du projet.

Selon la capacité d'investissement de la collectivité (en terme de ressources financières, mais aussi de temps alloué..) **il existe de nombreuses façons de co-développer un projet avec les 7 Vents via Watt ELCE :**

- Le bureau d'étude technique des 7 Vents, et le service Watt ELCE, peuvent aider la collectivité à élaborer un cahier des charges, un appel à projet, un appel à manifestation d'intérêt (AMI)...² qui privilégie la concertation et met un point d'honneur à la participation des habitants.
- Un premier pas dans le monde des projets citoyens serait de mettre à disposition une toiture, un parking, un terrain inconstructible, ou un bâtiment public en cours de construction.
- La collectivité peut lancer un appel à projet ou un appel à manifestation d'intérêt et faire le choix d'une coopérative d'énergie renouvelable et citoyenne.
- La collectivité peut (et c'est fortement conseillé !) s'investir et agir au sein de son projet citoyen qui prend place sur son territoire.
- Participer par investissement financier (titres participatifs) ou subvention.
- Utiliser les capacités de réseau très puissantes pour relayer l'information sur le territoire

- **La collectivité peut lancer elle-même un projet d'énergie renouvelable citoyenne** et amener le montage d'un collectif et d'une installation, devenant le « moteur » du projet. C'est déjà arrivé, par exemple à Rezé, Loire Atlantique, avec le projet *Min A Watt*³.

Cette liste n'est pas exhaustive. Si vous voulez mener un projet renouvelable et citoyen sur le territoire de votre commune, **contactez les 7 Vents pour un accompagnement à créer sur mesure.**

¹ *Les facteurs sociologiques de réussite des projets de transition énergétique*, IAU Île de France, Arene, Novembre 2018

² Dans les autres régions, dans le cadre de leur activité d'animation régionale, les sociétés coopératives d'énergie renouvelable peuvent proposer une aide à l'élaboration d'un AMI de façon arbitraire. Cependant, la région Normandie, et le département, ne proposent pas de subventions à l'animation régionale pour l'instant.

³ *Projet Interreg Europe «APPROVE » - Région Normandie / Etude « Analyse, identification d'outils et d'actions, préconisations en faveur du développement des projets participatifs et citoyens d'énergies renouvelables en Normandie » 2020*



POURQUOI METTRE MA TOITURE À DISPOSITION POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE CITOYEN ?

- En cas de rénovation ou de construction, je peux faire des économies sur les travaux.
- Je perçois un loyer (modique) versé par la société locale de production
- En fin de bail (souvent 20 ans), une possibilité est que les panneaux me soient offerts par la société de production – ou vendus à prix symbolique. Le bâtiment bénéficie gratuitement d'une installation de production d'électricité fonctionnelle pendant au moins dix années supplémentaires (voir FAQ générales pour plus d'aspects techniques) et dont je peux disposer à mon gré (vente, autoconsommation...)

Pour une collectivité, Watt ELCE est un moyen d'**entraîner son territoire dans la transition énergétique**, en rendant possible une production photovoltaïque, même sans moyen financier, puisque c'est la société coopérative des 7 Vents qui prend en charge l'investissement.

C'est également participer à la **création d'activité locale** en favorisant la **cohésion sociale** autour d'un projet de territoire. Plus de 300 projets d'énergies renouvelables locaux existent ainsi en France, portés par des citoyens en partenariat avec leurs collectivités. Pour l'instant en Normandie, 3 ont obtenu le label « Projet Citoyen » d'Energie Partagée, réseau national avec lequel nous travaillons. Watt ELCE est le premier porteur de projets citoyens dans la Manche.

C'est mobiliser tous les citoyens (l'énergie nous concerne tous) autour d'un projet de **démocratie locale** permettant de nouer de **nouvelles coopérations** entre les habitants et la collectivité territoriale. Les mouvements sociaux récents ont montré que les citoyens sont demandeurs de participer à la gouvernance de leur vie et de leur territoire. Un projet d'énergie partagée peut être l'occasion de renouer du lien entre citoyen et collectivités, de la solidarité à travers un projet d'innovation sociale et démocratique.

C'est l'occasion de **sensibiliser** l'opinion sur la production d'énergie et la maîtrise des consommations. Des études sociologiques ont démontré que lorsque l'on sait comment l'on produit de l'énergie, on comprend mieux l'enjeu des économies d'énergie.

Le propriétaire peut aussi profiter des travaux d'installation de la centrale photovoltaïque pour **réaliser des travaux** à faire sur sa toiture (isolation, désamiantage, démontage d'une vieille cheminée, installation d'un velux etc.). Ceci permet de **mutualiser les coûts**, par exemple pour l'échafaudage.

Si la collectivité prend des **parts dans la société, ou des titres participatifs dans le projet**, celles-ci pourront à terme être **rémunérées**.

Les bénéficiaires pourront participer à l'investissement dans de **nouveaux projets**.

Pour plus de réponses, voir la Foire aux questions pour les propriétaires...

QUI PAYE L'INSTALLATION ?

Équipement, tranchée pour le câblage, frais de raccordement au réseau d'électricité...

Tous les travaux générés par l'installation des panneaux solaires sont payés soit par le collectif citoyen monté indépendamment, soit par Watt ELCE si le projet est porté.

QUE COMPREND EXACTEMENT L'INSTALLATION ?

L'installation photovoltaïque comprend : les panneaux solaires photovoltaïques, un onduleur (environ 50 cm x 50 cm) qui convertit le courant continu produit par les panneaux en courant alternatif, un compteur de production, des coffrets de raccordement au réseau de distribution, des coffrets de protection, un réseau de câbles... Deux coffrets de raccordement sont positionnés en limite de propriété. L'un comprend un coupe-circuit, l'autre un disjoncteur et le compteur de production.

COMMENT GARANTIR LA QUALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DE L'INSTALLATION ?



Le professionnel choisi est détenteur d'une qualification répondant à une charte de qualité QualiPV. Le label QualiPV est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. A partir du moment où l'installateur touche à l'étanchéité, c'est son assurance qui est mise en jeu. Il doit être assuré en décennale pour le système posé. De son côté Watt ELCE contracte diverses assurances pendant la durée du bail, notamment une assurance dommage-ouvrage. Energie Partagée, association qui accompagne plus de 200 projets citoyens comme celui de Watt ELCE, a contracté un partenariat avec la MAIF et le Groupement des Métiers du Photovoltaïque de la Fédération Française du Bâtiment pour que les sociétés de projets et les prestataires choisis aient bien toutes les assurances nécessaires.

Y-A-T-IL DES RISQUES DE DÉFAUT D'ÉTANCHÉITÉ ?

Dès lors que l'on intervient sur la toiture ce risque existe. Néanmoins, l'installateur choisi doit répondre à un niveau de qualification qui minimise ce risque (voir précédemment, qualification QualiPV). En cas de problème de cette nature, c'est la société Watt ELCE qui endosse la responsabilité et la charge financière pour solutionner le problème.

L'INSTALLATION PEUT-ELLE AFFAIBLIR OU DÉSTABILISER LA CHARPENTE ?

La question de la résistance mécanique de la charpente est à prendre au sérieux ; particulièrement dans le cas de la surimposition où la charpente subit une charge supplémentaire. Il n'y a pas d'obligation de réaliser une étude structure (sauf cas des établissements recevant du public). Lors de l'étude détaillée réalisée par un bureau d'études techniques spécialisées, la charpente et le bâtiment sont inspectés. Si une étude est jugée nécessaire, celle-ci pourra être réalisée.

QUI FAIT L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS ?

C'est la société Watt ELCE, uniquement pour la surface occupée par les panneaux et équipements et pendant la durée du bail. Pour le nettoyage des modules, on considère qu'il n'est pas nécessaire de l'effectuer si la pente de la toiture dépasse 15°.

Une bonne surveillance de la production permet de vérifier l'état d'encrassement des panneaux. Concernant la maintenance préventive, la surveillance de la production permet également de vérifier si l'installation fonctionne correctement ou non. Si ce n'est pas le cas, il faudra contacter son installateur afin qu'il établisse un devis d'intervention. Celle-ci consiste en la vérification de l'installation : vérification du serrage des câbles, dépoussiérage de l'onduleur, mesure de tensions et d'intensités, etc.

Une visite de vérification peut être convenue dans le bail à une fréquence décidée entre le bailleur et le preneur. Par contre, la visite annuelle est obligatoire pour les établissements recevant du public.

Y-A-T-IL PLUS DE RISQUE D'INCENDIE DU BÂTIMENT AVEC DES PANNEAUX SOLAIRES ?

Ce risque est lié essentiellement à une mauvaise mise en œuvre des circuits électriques. La qualification QualiPV comporte un module « électricité » qui minimise le risque. De plus, après réalisation des travaux, l'installation est contrôlée par un bureau de contrôle qui vérifie la conformité au guide de recommandation UTE C 15-712-1. Ensuite, le Consuel (Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité) délivre une attestation de conformité.

LES PANNEAUX SOLAIRES GÈNÈRENT-ILS DES ONDES POUR LES HABITANTS ?

Les champs électrique et magnétique mesurés à proximité immédiate des panneaux sont très inférieurs aux limites d'exposition publiées par la Commission Internationale de Protection Contre les Rayonnements non ionisants. La nuit, les panneaux et le câblage jusqu'à l'onduleur n'émettent pas de champs.

Le champ magnétique mesuré au niveau de l'onduleur est plus important mais son amplitude chute très fortement avec la distance (inversement proportionnel au carré de la distance). A un mètre de l'onduleur, ce champ est très inférieur aux limites d'exposition publiées par la Commission Internationale de Protection Contre les Rayonnements non ionisants. En installant les onduleurs en dehors des pièces à vivre, le problème est maîtrisé.



LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SONT-ILS POLLUANTS ?

Le photovoltaïque est une énergie verte : aucune pollution n'est générée lors de la création de l'énergie. Le « temps de retour énergétique » est le ratio entre l'énergie totale consommée au cours de sa fabrication, de son transport, de son installation, de son recyclage et l'énergie produite annuellement. En moyenne le temps de retour énergétique est de moins de 3 ans.

Comme tout bien de consommation, son cycle de vie génère un impact : l'empreinte carbone, en analysant tout le cycle de vie du panneau, est estimée à 55 gCO₂eq/kWh.

Enfin, seulement 10% des technologies installées de panneaux photovoltaïques utilisent des métaux rares (et non des terres rares). La collecte et le recyclage des panneaux par les fabricants sont désormais obligatoires en France, organisés par l'association PV CYCLE France, et financés par une contribution prélevée sur la vente des panneaux.

UN COMPTEUR LINKY SERA-T-IL INSTALLÉ ?

Pas toujours. La pose du compteur Linky est commune, parce que le compteur Linky peut compter l'énergie consommée et produite (1 seul compteur au lieu de deux). En revanche Linky ne va que jusqu'à une énergie installée de 36 kVa, au-delà c'est forcément un compteur électronique classique qui sera posé.

Pour plus de renseignements, pour se manifester...

etienne.de-foresta@7vents.eu



02.33.19.02.54



SCIC Les 7 Vents